

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69800 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notes 1 et 2) :

| | | | | | |
|---|----------------------------|---------------------------|----|--|----------------------|
| 1 | Genre : | CAM ou VASP | 8 | Nombre de places assises (y compris le conducteur) : | 003 |
| 2 | Marque : | RENAULT | 10 | Poids total autorisé en charge (kg) : | 15000 |
| 3 | Type : | 43ACA9 | 12 | Poids total roulant autorisé (kg) : | |
| | | Version 33 | | Avec remorque munie d'un freinage à inertie : | 18500 |
| | | | | Avec dispositif de freinage de remorque : | |
| | | Variante cabine CL | 14 | Niveau sonore de référence dB(A) : | 083 |
| 4 | Numéro d'identification : | VF643ACA000005178 | | type moteur : | MIDR060226W4 |
| 6 | Source d'énergie : | GAZOLE | | position sortie échappement : | VERTICALE (V) |
| 7 | Puissance administrative : | 17 CV | 15 | Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : | 1875 |

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE(Voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

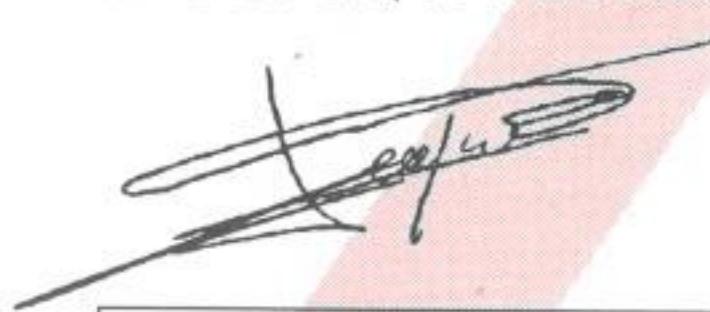
Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :12/09/01



RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 17000 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 (versions 33 à 51 uniquement)
16500 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

PTRA : 20500 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5
20000 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

Maxi sur essieu 1 : 6490 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5
6270 kg avec pneumatiques 10 R 22.5

Maxi sur essieu 2 : 10900 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5
10600 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
électrique sur transmission : Poids : 0
NON

2 - Pneumatiques : Essieu 1 : 285/70 R19,5
Essieu 2 : 285/70 R19,5

3 - Charges maximales techniquement admissibles :
Essieu 1 : 5800
Essieu 2 : 10900